Mairie d'Erquy
Police Municipale
11 square Hôtel de Ville
BP 09
22430 ERQUY
Poste : 02 96 63 64 69
Fax : 02 96 63 64 70
police@ville-erquy.com
Service
Police municipale
Suivi par
Amélie PITART
Poste : 02 96 63 64 69
police@ville-erquy.com

ERQUY

Commune d'Erquy
ARRETE n° 444 / 2020

REGLEMENT DU MARCHE D'ERQUY

Dispositions prises au vu de l'état d'urgence sanitaire
Du samedi 31 Octobre 2020 au samedi 28 Novembre 2020

Le Maire d'Erquy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.511-1 et L.613-3 ;

VU le décret 2020-1262 du 16 octobre 2020 portant rétablissement de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'annonce du gouvernement du 29 octobre 2020 relative au re-confinement suite à l'état d'urgence sanitaire COVID19 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier temporairement les conditions d'accès du marché hebdomadaire du samedi matin aux exposants et au public ;

ARRETE

Article1 Les dispositions générales de l'arrêté municipal n°**274/2006** réglementant le marché hebdomadaire d'Erquy continuent de s'appliquer.

Article 2 **Pendant la période de l'état d'urgence sanitaire rétablie par le décret 2020-1262 du 16 octobre 2020,** le marché hebdomadaire est ouvert le samedi matin de 8h00 à 13h00, aux abonnés annuels et aux abonnés jours, exerçant les activités de **commerce alimentaire**, et demeure ouvert par extension aux **activités maraichères**, à la vente de fruits et légumes et des **produits primaires issue de l'agriculture et de l'aquaculture** (ostréiculteurs et mytiliculteurs). Seuls les professionnels exerçant le commerce des activités précitées sont autorisés à déballer aux emplacements habituels.

Article 3 Les mesures sanitaires exceptionnelles liées au rétablissement de l'état d'urgence sanitaire restent applicables jusqu'à nouvel ordre :

- Les exposants s'engagent à **servir directement** leurs clients et interdire le libre-service ;
- Une **distance de 1,5 m entre les étals** et entre les personnes dans les files d'attente devront être respectées ;
- Le **port du maque est obligatoire** pour les exposants, comme pour les visiteurs ;

Une signalétique visuelle rappelant les règles à observer sur le marché sera mise en place à chaque entrées et dans l'enceinte des zones d'exposition du marché.

La police municipale, les agents de la commune et les élus seront présents sur place pendant toute la durée du marché pour veiller à la mise en œuvre de ces règles d'aménagement et de distance.

.../...

Article 4 La liste des commerçants autorisés figure en annexe du présent arrêté.

Article 5 Les commerçants ne respectant pas les règles édictées par le présent arrêté ne seront plus autorisés à exercer leur activité commerciale sur le marché et seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueurs.

Article 6 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 7 Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Maire d'ERQUY,
- La Responsable de la Police Municipale d'Erquy,
- Le Directeur des Services Techniques communaux,
- Le Commandant de la Gendarmerie de PLENEUF-VAL-ANDRE,

A Erquy, le 30 octobre 2020
Henri LABBÉ, Maire d'Erquy